

A R R E T E n° 43/2019

PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX FERME DES SEIGNEURS

Le Maire de la commune de CHEVANNES

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et R.1334-30 à 37 et R.1337-6 à 10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-3 et 4 et L.2542-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

A R R E T E

ART. 1 : Pendant toute la durée des travaux de la construction d'un bâtiment de 39 logements, les entreprises sont autorisées à travailler de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 17h00 le Samedi.

ART. 2 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 29 Octobre 2019

Ampliation sera transmise à :

- France Pierre 2
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 29 Octobre 2019

Le Maire,
Jacques JOFFROY

